Municipalité de St-Didace

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2022, le règlement suivant :

- 377-2022, intitulé ***« Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employées municipaux de la Municipalité de Saint-Didace »,***

  L'objet de ce règlement numéro 377-2022, intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employées municipaux de la Municipalité de Saint-Didace* », est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Didace en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés. Le tout répondant aux critères de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, qui exige d'inclure au Code d'éthique une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 27 avril 2022

Chantale Dufort

Chantale Dufort
Directrice générale